

<b>Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 Mars 2017</b>
--

**Convocation du 23 février 2017**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à M. GALOPIN P  
M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN JL  
M. BRAULT, excusé donne pouvoir à Mme GALLOPIN  
Mme ANDRIEU, excusée donne pouvoir à M. MERCIER  
Mme DURAND, excusée donne pouvoir à M. PLAULT  
M. THERY  
Mme PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 11	Procurations : 5	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Subventions aux associations pour 2017**
2. **Urbanisme : transfert de compétence**
3. **Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement pour la réalisation du lotissement des Ouches**
4. **Demandes de subventions : DSIL (dotation de soutien à l'investissement) pour la réfection des 2 classes à l'école élémentaire de la Vallée**
5. **Demandes de subventions : DSIL (dotation de soutien à l'investissement) pour les travaux d'accessibilité (Ad'AP) pour les salles et l'église en 2017**
6. **Contrat d'entretien pour les réseaux Eaux Pluviales et ouvrages annexes**
7. **Autorisation du Conseil Municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 [ajout du point adopté à l'unanimité]**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 5 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des présents*

<b>1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017</b>
--

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative (02/02/2017) et Finances (09/02/2017), M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2017.

1°) Associations Locales :	montants exprimés en €
<b>AMICALE DE SOURS</b>	<b>500 €</b>
Section Foot	7 500 €
Section Culturelle (juniors)	1 500 €
Section Judo	400 €

Section Tir	750 €
Section Rando	400 €
Section Parents d'élèves	400 €
<i>AUTRES</i>	
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	400 €
Amis de la Bibliothèque	400 €
Association St Jean	400 €
Club de l'Amitié	400 €
FNACA	400 €
Jumelage	4 300 €
Parc et Nature	400 €
Amicale des Pompiers Sours/Gellainville	400 €
Ass. des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours	400 €
Union Musicale	2 400 €
Ecole de Musique	12 300 €
Section Théâtre "Les Quiproquos"	400 €
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	240 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Sours	-

### 2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par classe de 140€, pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ 700 €
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ 420 €

Coopérative de l'Ecole de la Vallée subvention exceptionnelle pour l'activité Cirque ➤ 1 300 €

### 3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ 1 903 € (1 € x 1 903 hab.)

### 4°) Associations extérieures à la Commune

- Prévention Routière ➤ 100 €
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 100 €

5°) O.G.E.C. Notre Dame ➤ 12 072 € (participation aux frais de fonctionnement)

D'où un total de subventions de 50 885 €

*Décision adoptée à l'unanimité*

## 2. URBANISME : TRANSFERT DE COMPETENCE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014 - 36 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant

une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population » s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence documents d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci - dessus. Considérant que l'article 136 de la loi n°2014 - 366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :

- de s'opposer au transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole et à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**3. AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DES OUCHES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L. 1523-1 à L.1523-4 ;

Vu la délibération du 29/01/2004 confiant à la SAEDEL l'étude et la réalisation de l'aménagement du lotissement des "Ouches de Sours" ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL signée le 29 avril 2004, pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 29/04/2009) ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant la prolongation de cette convention de 5 ans et de fixer sa durée de validité au 29 avril 2014, par avenant à la convention ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2011 approuvant l'avenant n°2 à la convention et portant sur le périmètre de l'opération et sur la modification du bilan prévisionnel ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 approuvant l'avenant n°3 à la convention et portant sur la prorogation du délai de la convention jusqu'au 29 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient d'adapter la durée de cette convention à l'état d'avancement de l'opération de lotissement des Ouches de Sours.

Monsieur le Maire en accord avec la SAEDEL propose au Conseil Municipal de prolonger cette convention pour une durée de 4 ans, soit un terme au 29 avril 2021 et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement pour l'opération de lotissement des Ouches de Sours.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**4. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT) POUR LA REFECTION DES 2 CLASSES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès des organismes et administrations suivantes en vue des travaux de réfection de 2 classes à l'école élémentaire de la Vallée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Réfection de 2 classes élémentaires à l'école de la Vallée</i>	DETR (Etat)	5 009 €	20%
	DSIL (Etat) « nouvelle aide 2017 »	7 514 €	30%
	FDI (Conseil Départemental)	7 514 €	30%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	---	---
	COMMUNE autofinancement	5 010 €	20%
	<b>Total</b>	<b>25 047,00 €</b>	<b>100%</b>

*Décision adoptée à l'unanimité*

**5. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT) POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE (AD'AP) POUR LES SALLES ET L'EGLISE EN 2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès des organismes et administrations suivantes en vue des travaux d'accessibilité (Ad'AP) des salles et de l'église en 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>AD'AP (programme 2017 salles et église)</i>	DETR (Etat)	9 420,00 €	20%
	DSIL (Etat) « nouvelle aide 2017 »	21 195,00 €	45%
	FDI (Conseil Départemental)	7 065,00 €	15%
	Chartres Métropole - FONDS CONCOURS AGGLO	--	--
	COMMUNE autofinancement	9 420,00 €	20%
	<b>Total</b>	<b>47 100,00 €</b>	<b>100%</b>

*Décision adoptée à l'unanimité*

**6. CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES ANNEXES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales arrive à échéance.

Cet entretien a été confié à la société SVR par délibération en date du 28 février 2013.

Ce contrat arrive à échéance et, au vu des propositions présentées, il convient de retenir l'entreprise la plus avantageuse économiquement.

Monsieur le Maire présente donc la ou les offres déposées.

Il en ressort que l'entreprise SVR présente des tarifs sensiblement identiques à ceux précédemment appliqués et plus avantageux économiquement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de retenir cette société pour un coût annuel de 9 051,86 € TTC pour 2 interventions par an (pompage et nettoyage des avaloirs, des grilles et décanteurs) et 865,12 € TTC pour un curage du réseau EP (32 traversées de rues). Les tarifs proposés sont révisables annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La durée du contrat sera établie pour 3 ans. Il sera prolongé par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

***Décision adoptée à l'unanimité***

**7. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Il indique qu'en raison de l'avancement des travaux d'accessibilité de la Mairie et de la création d'un accès PMR, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'un crédit de l'opération 1603 « Travaux d'accessibilité programmée ».

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédant et ce avant le vote du budget.

A savoir :

Opération Budgétaire	Chapitre Budgétaire	Crédits ouverts N-1	Montant de l'autorisation de mandatement (jusqu'au vote du BP 2017)
1603 « Travaux d'accessibilité programmée »	23	41 280 €	10 320 €

***Décision adoptée à l'unanimité***

Informations diverses :

- ✓ Réinstallation du clocher par l'entreprise

Séance levée à 21 h. 45